



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 18 MAI 2022

PROCES VERBAL N° 27

Président : Mr. ROUGER Alain

Vice-Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 26 du 12 Mai 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 14/15 MAI 2022

Match n° 50447.2 Exireuil 1 – Niort St Liguair 3 en D3 poule D

Arbitre : Mr. BORYSKO Florent

Réserve d'avant match du club d'Exireuil

Je soussigné BORDAGE Axel licence n° 2544516827, Capitaine du club d'Exireuil, formule des réserves sur la qualification/participation de l'ensemble des joueurs du club de Niort St Liguair pour le motif suivant :

- ✓ Des joueurs du club de Niort St Liguair sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain
- ✓ Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Niort St Liguair

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille de match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 – Buxerolles Es (1) – Niort St Liguair Ol (1) en championnat Seniors Régional 1 poule A du 07/05/2022 à 19h00.

Match de référence pour l'équipe 2 – Laleu Palice Aaam (1) – Niort St Liguair Ol (2) en championnat Seniors Régional 3 poule C du 30/04/2022 à 19h00.

Qu'un joueur seulement : KABO Christian licence n° 9603029301 a participé au cours de la saison à plus de 7 matchs (championnat et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 18 MAI 2022

PROCES VERBAL N° 27

Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b) Qui précise : ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Exireuil (1) – Niort St Liguairé OI (3) : 3 - 4
Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Exireuil.

Match n° 50583.2 Louzy 2 – Vrère St Léger de M. 2 en D4 poule B

Arbitre : Mr. DE ABREU Frédéric

Réserve d'avant match du club de Vrère St léger de M.

Je soussigné Talbot Kevin, licence n° 1129348662, Capitaine de l'US Vrère St Léger de M. formule des réserves sur la participation au match de toute l'équipe de l'ES Louzy. Motif : Ces joueurs, qui ont participé au dernier match en équipe supérieure de D2, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, celle-ci étant la dernière journée de championnat

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : SABOURIN Camille licence n° 1192410569 – REULIER Florian licence n° 490622840 et THOREAU Basile licence n° 2543498169 ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club.
Match de référence pour l'équipe 1 : en championnat Départemental 2 poule Nord : Louzy Es (1) – Cerizay Portugais (1) du 01/05/2022 à 15h00.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Participation aux rencontres - Paragraphe C - Restrictions collectives, alinéas b et c, Qui dit :

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

La Commission, déclare l'équipe de Louzy Es (2) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe Louzy Es (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Vrère St Léger de M. (2) avec 3 buts et 3 points.
Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club de Louzy.

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Alain ROUGER